

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 février 2018**
Date d'affichage : **21 février 2018****SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison du peuple de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Gilles GOUYARD (suppléant de Gisèle BOISSIER), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Gisèle BOISSIER
Gilles BOURDIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER
Pierre LYAN

Secrétaire de séance : M^{me} Colette JOURDAN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-28 : ALSH BUSSIERES-ET-PRUNS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017 ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération 2014-97 du 10 décembre 2014 approuvant la convention de moyens et d'objectifs entre la CCNL et l'association Emmaüs Bussièrès-et-Pruns,

La Communauté de communes Nord Limagne s'est engagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH extrascolaire, dans une convention triennale avec l'association Emmaüs Bussièrès-et-Pruns pour le maintien et le développement de l'accueil de loisirs de Bussièrès-et-Pruns et l'attribution d'une subvention d'équilibre. La convention s'est terminée le 31 décembre 2017.

Afin de distinguer l'activité du centre de loisirs de l'activité du CADA, une association a été créée pour gérer les activités petite enfance, aide à la parentalité, enfance et jeunesse de l'association Emmaüs Bussièrès-et-Pruns. De ce fait, l'ALSH Bussièrès-et-Pruns est géré par l'association Jeunesse Bussièrès et Pruns depuis le mois de septembre 2017.

Le projet d'avenant n°1 modifie les articles de la convention d'objectifs 2015-2017 pour prendre en compte la délégation de la gestion de l'ALSH à l'association Jeunesse Bussièrès-et-Pruns du 1er septembre au 31 décembre 2017.

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, le conseil communautaire a validé le principe d'un soutien de l'organisation de l'ALSH de Bussièrès-et-Pruns pour l'année 2018, jusqu'à la fin du mois d'août 2018.

Le conseil communautaire est invité à valider la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2018 avec l'association Jeunesse Bussièrès-et-Pruns. Pour permettre le maintien du service, la Communauté de communes Plaine Limagne versera une subvention permettant l'équilibre des comptes de l'ALSH extrascolaire. Le montant de la subvention sera calculé sur la base des dépenses réalisées pour l'activité, diminuée de la participation de l'association Jeunesse Bussièrès-et-Pruns, des partenaires financiers (CAF, MSA) et des familles. La subvention est plafonnée à hauteur de 25 500 € pour l'activité du 1er mars au 31 août 2018.

La subvention sera versée par acomptes suivant un échéancier :

- 3 000 € à la signature de la convention,
- Un versement de 3 000 € en avril, mai, et juillet 2018,
- Le solde sera versé dès réception de la demande écrite de l'association, accompagnée du compte-rendu d'exécution et des pièces justificatives.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des ALSH, le soutien de la communauté de communes Plaine Limagne à l'ALSH de Bussièrès-et-Pruns doit être réinterrogé au cours du 1er semestre 2018.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017,
- valider la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er janvier au 31 août 2018,
- autoriser le président à signer lesdits documents,
- inscrire les crédits au budget prévisionnel 2018.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07/03/2018

Le Président,

Le Président

Claude RAYNAUD

